



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 68345

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des musiciens appartenant aux batteries fanfares. La suppression du service national entraînera inmanquablement une baisse du nombre des musiciens formés par l'armée. En effet, beaucoup de jeunes étaient initiés à la musique lors de leur service national, puis entraient au sein de batteries fanfares à l'issue de leurs obligations militaires. Ce mode de formation « sur le tas » permettait à des jeunes de pouvoir s'initier sans passer par les contraintes des écoles de musique. La réforme de l'armée entraînera donc non seulement une baisse des effectifs des musiciens dans les batteries fanfares, mais va également supprimer une filière de formation qui séduisait de nombreux jeunes. Cette situation aura donc un impact non négligeable sur un patrimoine culturel que perpétuent les batteries fanfares, notamment en milieu rural. Il lui demande si une réflexion a été engagée pour pallier les conséquences de cette situation.

Texte de la réponse

Le service national a permis à de nombreux jeunes d'accéder à un apprentissage de la musique et de poursuivre ensuite leur pratique musicale dans les orchestres de batteries fanfares. Le ministère de la culture et de la communication est conscient des difficultés que rencontrent les sociétés musicales pour assurer la formation initiale des musiciens amateurs, dès lors que celle-ci n'est pas intégrée dans le cursus des écoles de musique et le bon développement de leur activité. Il est également convaincu de l'importance du rôle qu'elles ont à jouer pour accompagner le développement de pratiques artistiques en amateur. C'est dans cet esprit que le ministère a entrepris de renouveler et renforcer les collaborations entre les principales fédérations musicales regroupant les batteries fanfares et le ministère de la culture et de la communication. Des conventions pluriannuelles ont été signées afin de mieux organiser les modalités de ce partenariat, notamment dans le domaine de la formation et du répertoire, qui sont les axes majeurs de cette collaboration. La question d'une réflexion commune avec le ministère de la défense est engagée dans le cadre de la convention qui relie les deux ministères.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68345

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6124

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1238